



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINT-CONSORCE

Séance du mardi 5 décembre 2023

Délibération n° 2023-53

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage électronique de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Secrétaire de Séance : Pascal DIDELET

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER- Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT – Serge FERRANDEZ – Yoann TRICAULT -- Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Vincent BRUN a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

Absent(s) : Elisabeth SAGE

FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits section d'investissement au budget principal avant le vote du BP 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les faits suivants :

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le vote du budget doit avoir lieu le 28 mars 2024.

Considérant qu'il convient de respecter la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2023 (selon art. L. 1612-1 CGCT)

L'enveloppe globale des ouvertures de crédits possibles est la suivante :

Chapitre	Libellé	BP	DM	BP+DM	ouvertures de crédits
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	77 671,04	-26 000,00	51 671,04	
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00		190 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	46 820,00		46 820,00	11 705,00
21	Immobilisations corporelles	645 282,40	-322 000,00	323 282,40	80 820,60
23	Immobilisations en cours	90 000,00	348 000,00	438 000,00	109 500,00
Total Dépenses éligibles hors emprunt					202 025,60

*Dans la limite de 25 %

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants, en dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	25% ouvertures de crédit
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11.705,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80.820,60 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	109.500,00 €
Total		202 025,60 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 Pour : 18 – Contre : 0**
- **Autorise ces ouvertures de crédit dans l'attente du vote du budget 2024**

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*